

ACTUALITÉ

Juillet 2011

Vous prenez la route des vacances?

Les vacances approchent! Vous prévoyez utiliser votre véhicule en voyage à l'extérieur du Québec? Avertissez votre assureur. Vérifiez si le montant de votre protection en responsabilité civile est suffisant, afin d'être bien protégé en cas de poursuite judiciaire à la suite d'un accident à l'étranger (principalement aux États-Unis).

Votre police d'assurance automobile couvre votre véhicule au Canada et aux États-Unis seulement. Le vol de votre véhicule est couvert par votre assurance automobile, pour autant que vous ayez acheté la garantie vol.

Louer ou emprunter un véhicule

Si vous prévoyez louer ou emprunter un véhicule au Canada ou aux États-Unis, l'avenant 27 ajouté à votre contrat d'assurance auto vous couvrira en cas de dommages à ce véhicule (incluant roulotte et tente-roulotte). Les protections offertes sont souvent les mêmes que celles que vous avez pour votre propre auto. La couverture de l'avenant 27 est la plupart du temps plus avantageuse que celle offerte par le locateur.

Prêter son véhicule

Si vous prêtez votre véhicule à un ami, informez-en votre assureur. Les dispositions générales de votre contrat d'assurance prévoient que vous êtes tenu de dévoiler toutes circonstances qui pourraient aggraver le risque que l'assureur a accepté de prendre au moment de la souscription.

Ce serait le cas si vous prêtiez votre voiture à votre neveu qui a moins de 25 ans; à votre sœur qui l'utilise dans le cadre de son travail alors que vous ne le faites pas; ou à votre ami qui a déjà fait plusieurs réclamations alors que vous n'en avez aucune. En somme, dès que vous prêtez votre véhicule de façon récurrente, et non de manière exceptionnelle, vous devez en aviser votre assureur.

Bien des gens hésitent à informer leur compagnie d'assurance qu'ils prêtent leur voiture à un ami craignant d'avoir à payer une surprime. Sachez que ce sera le cas seulement si la personne à laquelle vous prêtez votre voiture présente un risque plus grand que vous. Par ailleurs, si vous n'avez pas prévenu votre assureur et que votre ami a un accident avec votre véhicule, vous risquez d'être indemnisé qu'en partie.